

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 heures, présidé par Madame Brigitte BRESC, Maire.

Présents : Messieurs les adjoints : Ange FRACASSI, Jean-Pierre PIOLAT, Dominique AIPERTO,
Mesdames les conseillères municipales : Gyslaine DAHON, Aline TOESCA.

Monsieur le conseiller municipal : Christian PRADIER.

Procuration de Monsieur Patrick ANGELMANN à Monsieur Ange FRACASSI.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 02.

Madame Gyslaine DAHON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire ajoute à l'ordre du jour le point **17-Motion contre la suppression de classe.**

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2021.

Tous les élus ont reçu le document. Aucune observation n'ayant été formulée avant la réunion du Conseil Municipal, ni en séance, le **compte-rendu du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

2°- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°22/2021 en date du 21/12/2021 : Bail de mobilité entre la commune et M. DE GEITERE Christophe (gîte 5021).

Décision n°23/2021 en date du 21/12/2021 : Bail de mobilité entre la commune et M. DE GEITERE Christophe (gîte 5020).

Décision n° 01/2022 en date du 04/02/2022 : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec participation aux charges de gestion courantes des brigades vertes.

3°- Compte administratif 2021 du budget de la commune.

Madame le Maire donne lecture du compte administratif 2021 au conseil municipal et en expose les grandes lignes.

Résultat de l'exercice 2021 :

DEPENSES :	- Section de fonctionnement :	701 144,60 €
	- Section d'investissement :	425 653,72 €
RECETTES :	- Section de fonctionnement :	909 952.60 €
	- Section d'investissement :	326 491,96 €

Résultat section de fonctionnement : 208 808,00 €

Résultat section d'investissement : 99 161,76 €

Résultat de l'exercice : 109 646,24 €

Pour mémoire résultat de l'exercice précédent (2020) :

section de fonctionnement : 242 077,21 €

section d'investissement: 175 060,94€

TOTAL : 417 138,15 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

section de fonctionnement: **75 899,18 €**

section d'investissement: **399 704,33 €**

TOTAL : **475 603,51 €**

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur le 1^{er} Adjoint procède au vote.

Le Compte administratif pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité.

4° - Approbation du compte de gestion de la trésorerie budget de la commune.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance et fait constater l'exacte correspondance du compte administratif de la commune avec le compte de gestion tenu par la trésorerie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2021.

5° - Affectation du résultat de fonctionnement 2021 des budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 399 704,33 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement :	
A: Résultat de l'exercice	208 808,00 €
B: Résultat antérieur reporté	190 896,33 €
RÉSULTAT À AFFECTER EN 2021	399 704,33 €
Solde d'exécution d'investissement	75 899,18 €
État des restes à réaliser d'investissement	56 462,01 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	399 704,33 €
Affectation au 1068 en recettes d'investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002	399 704,33 €

6° - Admission en non valeur.

Madame le Maire indique que les produits irrécouvrables entre 2009 et 2017 dressés par le comptable public doivent être admis en non-valeur relative aux créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 211,46 €**.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

7° -Provision pour créances douteuses.

Madame le Maire propose la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 904,65€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.les crédits seront inscrits au budget 2022.

8° -Personnel communal: détermination des ratios, création de postes, fixation du montant des frais pédagogiques.

a. Détermination des ratios.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le Comité Technique a été réuni le 13/12/2021.

Madame le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100%.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

b. Création de postes.

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanents, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, consécutivement à des avancements de grades.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité. Les crédits seront inscrits au budget 2022.

c. Fixation du montant des frais pédagogiques.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération 2021 du 29 octobre 2021 en fixant les plafonds pour les frais pédagogiques et les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations dans le cadre du CPF.

Prise en charge des frais pédagogiques : plafond individuel : 200 € par agent sur une période de 3 ans.

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations dans la limite de 100 € par action de formation par agent.

Les frais occasionnés comprennent :

Les frais de déplacement (véhicule de service ou train); Les frais de péages et parking; Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9° - Convention de lecture entre la commune et la médiathèque départementale.

Madame le Maire propose de signer la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune. La convention définit le cadre de la coopération entre la Commune de Saorge et le Département des Alpes-Maritimes pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune.

10° - Approbation pour l'intégration de biens vacants sans maître dans le domaine communal (parcelle D 1097).

Madame le Maire signale que des recherches le bien cadastré D 1097, lieu dit Olivier, pour une contenance de 3 130 m² sur la commune de Saorge ont été faites. Il s'avère que cette parcelle appartenait à Madame GIOANNI Madeleine veuve DEJEAN Félix, décédée le 6 mars 1976 à MARSEILLE soit depuis plus de 30 ans sans que sa succession ait été régularisée.

Les conditions sont donc réunies pour déclarer ce bien comme bien vacant sans maître.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'incorporer ce bien dans le Domaine Communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à établir le procès-verbal pour affichage et procéder par arrêté d'incorporation à son dépôt au Service de la Publicité Foncière compétent pour publication.

11° - Procédure de rachat de biens sinistrés.

Madame le Maire rappelle les délibérations du 06 juillet 2021 et du 29 octobre 2021 relatives aux procédures d'acquisitions et de financement de biens de parcelles dans le cadre des Fonds de Prévention des Risque Naturels Majeurs (dits Fonds Barnier) consécutivement aux événements et aux conséquences de la tempête Alex des 02 et 03 octobre 2020.

Elle propose d'inscrire les biens suivants à acquérir :

parcelle O 111 - 1563 Route du Cairos - propriété de Mme LERMITE Nadine et LERMITE Françoise,

parcelle O 385 - Brec de Baouset- vallée du Cairos - propriété de Mme ALVES Maria Madalena épouse COUMTSOS ; lors de la délibération du 06/07/2021 : cette parcelle était propriété de Mme SCHOMAKER HESS Gisella, vendue le 21 mai 2021.

Madame le Maire précise que l'acquisition des biens n'est pas définitive et est établie sous réserve de l'instruction de chaque dossier par les services de l'État.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la procédure d'acquisition et de rachat des parcelles O 111 et O 385, par les Fonds Barnier, à poursuivre les démarches constitutives de cette procédure et à signer tout acte s'y afférant.

12° - Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune. Elle propose de fixer cette durée à deux ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

13° - Convention commune / société VALOCÎME: locations parcelles E 792 et E 704.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 369 m² environ sur les parcelles E 792 et E 704, objet de la convention conclue avec TDF à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière suivante :

- Une indemnité de réservation de 2 400 € (200 € versés à la signature + 200 € par an pendant 11 ans)
- Un versement de 36 000 € (3 000 € versés à la signature + 3 000 € par an pendant 11 ans) repris à hauteur de 3 000 € sur 12 ans de loyers.
- Un loyer annuel de 25 000 € brut (soit 22 000 € net de la reprise d'avance, comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%.

Le conseil municipal accepte le principe de changement de locataire, l'offre financière et autorise Madame le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

14° - Modification du plan départemental de promenades et de randonnées.

Monsieur l'adjoint Dominique AIPERTO rappelle que les reconnaissances de terrain réalisées à la suite des intempéries des 2 et 3 octobre 2020 dans le cadre de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ont mis en évidence, compte tenu des dégâts, la nécessité d'interdire l'accès à certains sentiers situés sur le territoire communal.

Les accès au sentier allant de Caïne à la croix de Montaigu entre les balises 154 à 156 ont été interdits par l'arrêté municipal n° 49/2020 du 25/11/2020.

Considérant l'importance des dégâts, la reconstruction de ce sentier est difficile et coûteuse.

Après avoir sollicité le service départemental de l'Environnement et de la Gestion des Risques, la commune souhaite créer un itinéraire de substitution permettant de contourner l'accès endommagé et de rejoindre l'ancien itinéraire.

Cet itinéraire serait celui du chemin allant du Chianda à Caïne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Département le retrait du PDIPR de l'ancien chemin allant de Caïne à Montaigu et d'inscrire en remplacement le chemin

allant du Chianda à Caïne et autorise Madame le Maire le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la modification du PDIPR.

15° - Désignation de deux membres du conseil municipal pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARF.

Madame le Maire expose que le Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Elle est composée de deux représentants par commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que Mesdames Brigitte BRESCH et Gyslaine DAHON sont désignées en qualité de représentantes de la commune au sein de cette commission.

16° - Don à la Croix Rouge pour la population ukrainienne.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'effectuer un versement de 1 000,00 € (mille euros) à l'association Croix Rouge française - délégation locale de Menton Roquebrune cap Martin à destination la population ukrainienne.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

17° - Motion contre la fermeture de classes dans les vallées sinistrées

Madame le Maire rappelle l'engagement des institutions pour aider les populations sinistrées par la tempête Alex. Cet engagement passe par le maintien des classes même en sous effectif après le départ forcé de certains habitants, le temps de la reconstruction.

Par la présente motion, le conseil municipal demande, à l'unanimité, qu'aucune classe ne soit fermée dans les écoles des vallées sinistrées, au moins pour la rentrée 2022.

18° - Informations diverses.

1. Le tunnel de Saorge. Madame le Maire rappelle que les travaux dans le tunnel ont été imposés par l'État suite à de nouvelles normes réglementaires concernant les tunnels. Actuellement il y a une tranchée qui doit abriter des conduites d'eau pour les bornes à incendie et l'électricité, elle sera recouverte la semaine prochaine et il y aura à la place un trottoir pour sécuriser les piétons. Il faut maintenant acheminer l'eau le long du brec d'où deux fermetures complètes de la route du lundi 28 mars à 9h au mardi 29 mars 17 h et du lundi 4 avril 9h au mardi 5 avril 17h. Le ramassage scolaire se fera à partir de la maison de retraite. La mairie a négocié un passage sécurisé pour les piétons afin qu'ils puissent se rendre à la gare. On pourra réserver le TAD ces jours là qui partiront de la maison de retraite

D'autre part, le feu fonctionne en alternat normal. Lorsque les travaux seront terminés ce sera un alternat intelligent, clignotant dans la direction Saorge-Fontan sauf si un véhicule se présente venant de Fontan.

2. Avancement des travaux. Avec la dotation de solidarité de l'Etat qui sera complétée par les dons les projets sont les suivants: réfection de l'espace sportif et de loisir à l'entrée du village; le jardin d'enfant et le mur au centre du village ainsi que le chemin de Sainte-Croix sur les 500 premiers mètres derrière le monastère pour lesquels il faut lancer un marché public et avant le budget il faut voter une convention avec l'Agence O6 qui a fait ces projets. 600 000€ prévus.

3. Le canal de Cairosine: Suite à la tempête on n'arrive plus à accéder à l'eau qui s'infiltrait maintenant. Des études sont en cours pour voir si on peut récupérer l'eau de la cascade de Cabanère, les crédits pour ces travaux viendront de la fondation du patrimoine suite à un don du Prince de Monaco.


4. La participation citoyenne: deux journées avec les élus de la Roya et ensuite avec ceux des autres vallées sinistrées ont permis de voir que les problématiques étaient les mêmes pour tous. Les citoyens sélectionnés se sont réunis aussi pour discuter de leurs projets. La dernière journée a réuni à la fois les élus et les citoyens sélectionnés et on a découvert que les préoccupations étaient les mêmes pour tous: des projets de reconstruction et de redynamisation.

5. Les festivités de juin à septembre: Festival de musiques anciennes dans les quinze premiers jours d'août, on attend les dates pour les estivales financées par le Conseil Départemental dont une avec le Corou de Berra, le stage d'orgue est encore incertain, le festin aura lieu du 19 au 22 août, la fête de la tourte est prévue le 23 juillet, les Passeurs d'Humanité seront à Saorge le 12 juillet au soir et la journée du 13 juillet.


6. La réunion des associations: Cette réunion a eu lieu le 5 mars, elle a mis en évidence la dynamique de la population saorgienne.

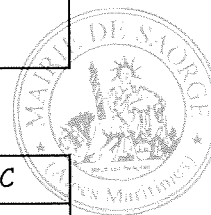
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h 10.

Pour procès-verbal de séance, la secrétaire:

Gyslaine DAHON


Pour compte-rendu de séance et affichage : le Maire

Brigitte BRESC




Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

Ange FRACASSI	Jean-Pierre PIOLAT	Dominique AIPERTO
Christian PRADIER		Aline TOESCA

